151406 - La vente de play station à des non musulmans

question

Je vis à la ville de New York et y gère un travail portant sur la vente d'équipements et programmes de play station. J'ai vu sur votre site le statut de la vente de play station. Je me demande quel est le jugement de sa vente à un non musulman..Quel est le jugement de la vente de ses accessoires comme la carte mémoire, les écouteurs et les outils de protection?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n' y a aucune différenceentre le client musulman et le client non musulman à propos de ce qu'il est interdit de vendre. Ce qu'il est interdit de vendre au premier l'est aussi pour le second car les non musulmans sont concernés par les dispositions de la charia selon le plus juste des avis des ulémas sur la question. Tout ce qui incombe aux musulmans incombe aussi aux non musulmans et tout ce qui est interdit aux premiers l'est aussi aux derniers.

Al-Hafida Walioudddine al-Iraqui a dit: La doctrine juste soutenue par les détenteurs du savoir vérifié et la majorité (des ulémas) est que les non musulmans sont concernés par les dispositions secondaires de la charia. Aussi le port de la soie leur est interdit comme il l'est aux musulmans. Extrait de Tarh tathrib, 3/227.

Cheikh al-islam ibn Taymiya dit: Il est vrai qu'il n'est pas permis à un homme d'aider quelqu'unà désobéir à Allah, même si le bénéficiaire de l'aide ne considère pas l'acte dans lequel il est aidé comme un acte de désobéissance. C'est comme le fait d'aider les non musulmans à se procurer du vin ou du porc. Extrait d'al-Fatwa al-Koubra,6/282.

Le jurisconsulte chafiite, Ibn Hadjar al-Haythamifut interrogé à propos de la vente du musc à un

mécréanttout en sachant qu'il l'achète pour parfumer son idole, et à propos de la vente d'un animal à une personne en état de guerre avec les musulmans tout en sachant qu'il va tuer l'animal et le manger sans l'avoir égorgé... Il répondit: La vente est interdite dans les deux cas. Chaque fois que le vendeur sait que l'acheteur va utiliser la marchandise pour désobéir à Allah, il lui est interdit de la lui vendre. Parfumer une idole et manger un animal consommable sans l'avoir égorgé constituent deux grands actes de désobéissance, même pour eux, car, selon l'opinion la plus juste, les mécréants sont concernés par les dispositions secondaires de la charia au même titre que les musulmans. Aussi n'est il pas permis de leur vendre ce qui peut servir comme un moyens de désobéir à Allah. Extrait de al-fatwa al-fiqhiyya al-koubra, 5/43. Voir la réponse donnée à la question n° 42564.

Deuxièmement, le jugement à propos de la ventedes accessoires de play station est identique à celui de la vente de ce produit. Il est permis de les vendre à toute personne qu'on croire pouvoir en faire un usage licite. Il est interdit de les vendre à toute personne qu'on croit qu'elle va en faire un usage interdit. Si on ignore l'état de l'acheteur, on tient compte de l'usage courant du produit dans le pays où il vit. Si on en fait un usage illicite, il est interdit de le lui vendre sinon on peut le lui vendre.

On lit dans une fatwa de la Commission Permanente (13/109): Tout ce dont on fait un usage interdit ou ce dont on croit qu'on va en faire un tel usage, est interdit de fabrication,de vente et de publicité en milieu musulman. Voir les s données aux question n° 2898,97681 et 39744.

Allah le sait mieux.